

LÉGISLATURE 2016 – 2021

PROCÈS-VERBAL no 36

Séance du Conseil communal de La Tour-de-Peilz

Mercredi 30 juin 2021 à 19h00

Salle des Remparts

Présidence : M. Roger Urech

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal N° 35 de la séance du 5 mai 2021
3. Communications du bureau du Conseil communal
4. Information au Conseil communal au sujet des organismes intercommunaux
5. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations :
 - 5.1. Motion de M. José Espinosa (hors parti/UDC) – Zone 51 ? Non, zone 30 La Tour-de-Peilz
 - 5.2. Motion de M. José Espinosa (hors parti/UDC) – Aidons nos commerçants oui, mais aidons aussi nos sociétés locales
6. Réponses aux interpellations :
 - 6.1. Réponse municipale N° 6/ 2021 – Interpellation de M. Alois Raemy (PDC+I) – Prenons garde aux conséquences des feux de forêts
 - 6.2. Réponse municipale N° 7/2021 – Interpellation de M. Jacques Vallotton (PS) – Gouvernance de la Riviera et l'étude d'un rapprochement des communes de Montreux, La Tour-de-Peilz et Vevey
 - 6.3. Réponse municipale N° 8/2021 – Interpellation de Mme Sophie Blank-Barbezat (PLR) – Stop au camping sauvage sur l'Avenue du Lac, la Rue du Château et le Quai Roussy
 - 6.4. Réponse municipale N° 9/2021 – Interpellation de M. Guillaume Jung (UDC) – Terrasses ouvertes
7. Préavis :
 - 7.1. Préavis municipal N° 16/2021 – Renouvellement du droit de superficie distinct et permanent (DDP) pour la Société coopérative du Manège de Villard sur la parcelle N° 1409 à La Tour-de-Peilz
8. Rapports :
 - 8.1. Rapport de la commission chargée d'étudier la prise en considération de la motion de M. Alessio Grutta (PLR) – « Le crowdfunding local : pour la création d'une bourse participative afin de financer les projets de développement durable ou d'utilité publique »
 - 8.2. Rapports des commissions ad hoc et des finances chargées d'étudier le préavis municipal N° 2/2021 – Demande d'un crédit de construction de Fr. 10'000'000.- pour l'entretien et la rénovation du château de La Tour-de-Peilz ainsi que la valorisation des vestiges et la création d'un restaurant dans l'ancien donjon
 - 8.3. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 9/2021 – Gestion et comptes 2020 du Fonds culturel Riviera
 - 8.4. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 10/2021 – Gestion et comptes 2020 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)

- 8.5. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 11/2021 – Dépenses imprévisibles et exceptionnelles (intégré au rapport de la COGEST)
- 8.6. Rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier le préavis municipal N° 12/2020 relatif à la gestion et aux comptes de la Commune pour l'exercice 2020 et réponses de la Municipalité aux observations et aux vœux de la commission
- 8.7. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 13/2021 – Demande de crédit de Fr. 190'000.- pour l'extension de l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du nouveau collège Courbet
- 8.8. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 14/2021 – Demande de crédit de Fr. 190'000.- pour l'installation de panneaux d'information lumineux en zone piétonne du centre-ville et réponse au postulat de M. Jacques Vallotton (PS) « Panneaux d'information sur les lieux publics à La Tour-de-Peilz »
- 8.9. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 15/2021 – Réponse au postulat de M. François Vodoz (hors parti) « Un marché le samedi à La Tour, un atout pour La Tour ! »
9. Communications municipales :
- 9.1. Communication municipale N° 8/2021 – Prise de position de la Municipalité concernant les conclusions du rapport de la commission ad hoc relatives au préavis N° 2/2021 – Demande d'un crédit de construction de Fr. 10'000'000.- pour l'entretien et la rénovation du château de La Tour-de-Peilz
- 9.2. Communication municipale N° 9/2021 - Information sur la suite donnée au vœu formulé dans le rapport de la commission concernant le préavis N° 13/2021 - Extension des panneaux photovoltaïques sur le nouveau collège Courbet
10. Propositions individuelles et divers

Appel

67 présents sur 83 membres élus.

Excusé(e)s : Michel Bloch - Jean-Claude Charmey - Michel Culand - Erik Dumusque - Antoine Favrod - Jean-Sébastien Fornerod - Hugo Huart - Jean Nervi - Serge Overney - Marie Schmidhauser - Alexandre Stettler

Absent(e)s : Barbara Delsaux - Denis Fontes - Yannick Kosmalla - Daoud Latif - Giustino Rampa

M. le Président ouvre la 7^{ème} séance de l'année 2020-2021 - 36^{ème} et dernière séance de la législature 2016-2021 - en saluant toutes les personnes présentes. Il souhaite la bienvenue à la presse, qui s'efforcera de rapporter nos discussions conformément à la réalité, et salue le public, à nouveau autorisé à assister physiquement à nos débats, tout en étant limité à 25 personnes. Il souhaite que les échanges soient toujours courtois et émet le vœu que ceux-ci soient placés sous le signe du fair-play et du respect mutuel.

1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est complété par les points suivants :

- 5.3. Interpellation de M. Julien Costanzo (PS) - Pour une limitation de vitesse au Chemin du Cèdre
- 9.2. Communication municipale N° 9/2021 – Information sur la suite donnée au vœu formulé dans le rapport de la commission concernant le préavis N° 13/2021 – Extension des panneaux photovoltaïques sur le nouveau collège Courbet

L'ordre du jour n'appelle pas d'autres commentaires. Au vote, il est adopté à l'unanimité tel que complété.

2. Adoption du procès-verbal N° 35 de la séance du 5 mai 2021

M. P. Fontana rappelle que la représentation des partis dans les différentes commissions a été discutée dans les divers. Le procès-verbal mentionne : « M. le Président rappelle que tout cela a été dit lors de la séance en question », faisant référence à une séance lors de laquelle il avait lui-même fixé les règles de vote, comme le lui autorise le règlement. Ce qui ne figure pas dans le procès-verbal, c'est l'intervention suivante du président, qui a décidé de clore le sujet alors que certaines personnes (dont il faisait partie) n'avaient pas pu exprimer leur opinion. Il demande donc que soit ajoutée la phrase : « Le président décide de clore la discussion sur la composition des commissions ».

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, le procès-verbal N° 35 de la séance du 5 mai 2021 est adopté tel que modifié à la quasi-unanimité (quatre abstentions), avec remerciements à son auteur.

3. Communications du bureau du Conseil communal

Les jetons de présence de la dernière séance sont versés à l'association L'aiMant Rose, dont les buts sont de tout mettre en œuvre pour une détection précoce du cancer du sein et son dépistage pris en charge avant 50 ans. Il sera possible de discuter avec quelques représentants après la séance.

M. le Président apporte quelques précisions à la suite de l'intervention, dans les divers, de M. P. Castelain concernant la séance d'organisation du Conseil communal pour la législature 2021-2026. L'intéressé parle d'un tournus historique qui fait que chaque première présidence de législature revient aux Vert.e.s. Ses informations sont erronées, car il n'y a pas de tournus historique ; l'ordre de passage est négocié à la fin de chaque législature en fonction du nombre de groupes et de leur importance. Si, en 2016, c'était effectivement les Vert.e.s, en 2011 c'était le PLR, en 2006 et 2002 le PS. Mme G. Pasche a souhaité que cette situation ne se représente pas dans 5 ans et que les Vert.e.s n'aient pas à assumer chaque fois la première présidence de la législature. Cette demande est protocolée dans le procès-verbal et le tableau des présidences mentionne La Tour-de-Peilz Libre en 2026-2027, alors que les Vert.e.s assumeront la vice-présidence. M. P. Castelain revient aussi sur le nombre de commissaires dans les diverses commissions. Certes, ce n'était pas parfait, mais les divers paramètres ont été discutés et c'est en tenant compte de tous les arguments présentés qu'une décision a été prise démocratiquement, à la majorité des personnes présentes. M. P. Castelain remet cela en question alors qu'il n'était même pas présent à la séance du 21 avril et que le procès-verbal était encore en consultation auprès des participants à la séance et donc toujours sous le secret de fonction, conformément à l'art 54b RCC ; il n'aurait donc même pas dû en avoir connaissance. Le lendemain, soit un jour avant la date limite pour l'adoption du procès-verbal, un courriel co-signé par les Vert.e.s et le PSDG remettait en question la décision prise sur le nombre de commissaires, prétextant qu'il avait été précisé à la séance que les commissions devaient avoir un nombre impair de commissaires. Il a fait réécouter l'enregistrement pour être sûr, mais cela n'a jamais été dit. Vert.e.s et PSDG proposaient une autre composition, compatible avec le règlement, mais comportant un nombre pair de commissaires, déléguant ainsi au président une voix prépondérante en cas d'égalité. Au vu des réactions d'autres partis et pour qu'on ne puisse pas accuser la droite, président en tête, de refuser la possibilité d'augmenter le nombre de participants de la gauche, une nouvelle séance a été convoquée pour traiter une seconde fois ce point, séance qui a eu lieu le 19 mai. Il a alors été décidé que les commissions ad hoc, les commissions des finances et de gestion siègeront à 8 personnes, avec en alternance 2 PSDG et 1 Vert, puis 2 Verts et 1 PSDG, voix prépondérante pour le président en cas d'égalité et interdiction pour les Verts ou PSDG d'avoir la présidence lorsqu'ils ont deux commissaires. Pour décharger les petits partis et coller au mieux à la proportion des élus, le tournus des présidences se fera sur 10 commissions. Pas d'alternance pour la CoFin et la CoGest, leur composition étant définie pour la législature entière.

Copie d'une lettre du 28 juin de Mme Anne-Marie Arnaud, qui annonce sa démission du parti La Tour-de-Peilz Libre et son désir de siéger hors parti au Conseil communal. Cela a pour conséquence que les représentants LTDPL restants ne sont plus que 4 et ne forment plus un groupe au sens des art. 7bis et 7ter RCC. Conformément à l'art. 46 RCC, La Tour-de-Peilz Libre perd son droit à participer aux commissions tant que le groupe n'est pas recréé conformément à l'article 7ter. Il n'y a pas lieu de modifier la répartition des autres groupes. Selon la préfecture, il appartiendra au nouveau Bureau d'inviter les représentants des groupes afin de traiter ce cas conformément au règlement du Conseil.

4. Information au Conseil communal au sujet des organismes intercommunaux

M. Y. Kraehenbuehl revient sur deux communications importantes données lors de la dernière séance du Conseil intercommunal de l'ASR. Un point de situation a été fait sur les réflexions liées à la clé de répartition financière des coûts entre les 10 communs membres. La Tour-de-Peilz ayant passé la barre des 12'000 habitants, la commune passe du coefficient 5 à 6, ce qui implique une augmentation substantielle de la participation financière. Différentes pistes sont explorées. Un des scénarios principaux envisagés serait de sortir du calcul les grandes manifestations (une vingtaine), qui feraient l'objet d'une facture séparée, comme c'est actuellement le cas avec la protection civile. Les personnes intéressées peuvent prendre contact avec les représentants ASR après les vacances, lorsqu'ils auront reçu la présentation promise à ce sujet. Le Conseil intercommunal a également été informé des réflexions relatives au dispositif régional de sécurité publique. Un site montreusien a été retenu pour étudier la faisabilité d'une Maison de la sécurité publique. Le site se trouve dans le secteur de La Saussaz, terrain qui est proche de notre commune et qui répond à tous les paramètres recherchés. L'étude de faisabilité abordera les éléments complémentaires à l'étude préliminaire, notamment l'intégration architecturale, paysagère, urbanistique et sociétale. Des ateliers et démarches participatives seront mis en place avec les autorités locales, la population et le voisinage.

M. P. Cavin indique que cet après-midi a eu lieu l'installation du Conseil intercommunal du SIGE ; ce dernier l'a nommé président pour l'année 2021-2022. Il demande à tous les conseillers désignés par La Tour-de-Peilz pour siéger au sein du SIGE de bien vouloir se réunir avant le 26 août de manière à désigner formellement le président du groupe et les participants aux commissions. Une commission n'a en effet pas pu être nommée faute de participants et il s'agit de résoudre cette question dans les meilleurs délais pour la bonne marche du Conseil intercommunal.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

5. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations

M. le Président rappelle que le terme « développement » consiste à apporter de nouvelles informations ou explications et non à lire un texte que tout le monde a reçu et étudié.

5.1. Motion de M. José Espinosa (hors parti/UDC) - Zone 51 ? Non, zone 30 La Tour-de-Peilz

Le texte de cette motion est le suivant :

« Le territoire de notre commune, se déploie entre le lac et l'autoroute A9, entre des zones résidentielles de faible et moyenne hauteur densité de population, pour une population de 11'906 habitants qui sont répartis sur une surface de 329 ha avec 29 km de réseau routier.

Elle est traversée par 2 axes routiers importants entre Vevey et Montreux.

- 1) La Grand-Rue et Rte de Saint-Maurice. (Trafic journalier moyen toute année env. 14'000 vhs.)
- 2) Bd Arcangier, av. de la Perraussaz, av. de Pérouge et la route de Chailly. (Trafic journalier moyen toute année env. 5'500 vhs.)

Actuellement notre commune comporte 5 zones 30 :

- a) Quais d'Entre-Deux-Villes / Boug-Dessous / Grand-Rue
- b) Grand-Rue / Edouard-Müller / Clos d'Aubonne / av. de Traménaz / av. des Baumes
- c) Av. des Alpes / av. de la Condémine / av. de Jaman / ch. de Béranges / av. de Perrausaz
- d) Au Sichoze et En Crausaz
- e) Ch. de la Paisible

Zone 30 = Une zone est constituée d'un ensemble de tronçons de routes, situées dans des quartiers ou des lotissements, dans lesquels les conducteurs sont tenus de circuler d'une manière particulièrement prudente et prévenante. Les véhicules sont prioritaires, mais doivent accorder tous les égards nécessaires aux autres usagers, notamment aux piétons, ils peuvent donc utiliser tout l'espace public, mais ne doivent pas gêner les véhicules, qui restent prioritaires.

La zone 30 a pour objectif de modérer la circulation et, de ce fait, d'améliorer la qualité de vie et la sécurité dans les quartiers d'habitation. Par conséquent, les zones 30 doivent être aménagées dans des quartiers d'habitation clairement délimités et être indiquées de façon bien visible pour les usagers. Elles sont destinées à des rues d'importance secondaire où le taux d'accidents est généralement faible. Le plus souvent, les conditions de la route ne permettent pas de rouler à 50 km/h dans les quartiers concernés. La loi et la prudence élémentaire exigent que la vitesse soit toujours adaptée aux circonstances

Objectif de la zone 30 : Améliorer la qualité de vie dans les quartiers d'habitations.

Effets souhaités :

- 1) Modération du trafic
- 2) Réduire le volume du trafic
- 3) Moins d'émission de gaz
- 4) Meilleure sécurité
- 5) Moins de nuisances sonores

Maintenant en comparant le nombre de véhicules qui circulent dans trois des zones 30 actuelles de notre commune :

- Au Sichoze 264 vhs
- En Crausaz 220 vhs
- Ch. de la Paisible 627 vhs

Avec :

- Ch. de Béranges 1180 vhs
- Ch. des Vignes 500 vhs
- Ch. des Buleses 670 vhs

Au vu de la forte augmentation du trafic routier et transitaire, certains usagers utilisent nos routes communales comme des routes de délestage ou de transits. Je demande que la municipalité puisse faire une étude pour créer de nouvelles zones 30 dans notre commune et en particulier la zone de ch. de Béranges / ch. des Vignes / ch. des Buleses / ch. du Crotton, zone où la population a fortement augmenté ces dernières années. En créant de nouvelles zones, il y'aura une modération et fluidification du trafic transitaire, une augmentation de la tranquillité des riverains, une sécurité accrue les promeneurs (qui a aussi fortement augmenté pour cause de Covid) et les habitants de ces nouvelles zones.

Je demande que cette motion soit transmise en commission pour sa prise en considération.

Toutes ces informations sont prises de :

- « Les zones sous la loupe » Sécurité routière TCS et CartoRiviera. »

M. J. Espinosa n'a pas d'autres points à apporter. Il aura d'autres informations à donner si ce texte est renvoyé en commission. Il constate toutefois que depuis presque une année, et surtout depuis la période Covid, beaucoup d'endroits de la commune, en particulier dans les hauts, sont piétonniers et pas sécuritaires.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Étant donné qu'un cinquième au moins des membres présents soutient la demande de renvoi à une commission de prise en considération, cette motion est renvoyée à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	PLR	Brigitte Fahrni Chiusano
<u>Membres</u> :	PLR	Christine Hausherr de Maddalena
	PSDG	Rachel Descloux - Gilbert Vernez
	LV	Véronique Ansermet
	LCIVL	Jean-Wilfrid Fils-Aimé
	UDC	José Espinosa

5.2. Motion de M. José Espinosa (hors parti/UDC) - Aidons nos commerçants oui, mais aidons aussi nos sociétés locales

Le texte de cette motion est le suivant :

« À notre dernier conseil nous avons accepté le préavis municipal 4/2021 pour l'octroi d'une aide aux entreprises boélandes avec ses quelques amendements.

Mais quelles aides notre commune pourrait-elle apporter à nos sociétés locales, qui elles aussi souffrent du COVID ?

Cette pandémie qui persiste et qui fait du mal dans les caisses de nos sociétés locales, qui pour la plupart n'ont pas de financement communal, cantonal ou fédéral.

Notre commune possède plus d'une cinquantaine de sociétés sportives, culturelles et éducatives. Nous ne pouvons pas avoir une commune sans commerces locaux et encore moins sans sociétés locales. Les sociétés locales sont une partie de notre patrimoine boéland et font parties de la vie sportive, culturelle et éducative du passé, du présent et du futur de notre ville.

Par ma motion, je ne demande pas des sommes énormes, mais juste que notre commune puisse participer avec des bons, des aides ou une tout autre manière à la survie des sociétés de notre commune, qui par manque de liquidités dans leurs caisses pour cause du Covid, soient obligés de cesser leurs activités prochainement.

Je demande que ma motion soit transmise à une commission ad hoc pour sa prise en considération. »

La parole n'est pas demandée. Étant donné qu'un cinquième au moins des membres présents soutient la demande de renvoi à une commission de prise en considération, cette motion est renvoyée à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	PSDG	Dominique Vaucoret
<u>Membres</u> :	PLR	François Costa - Kurt Egli
	LV	Julie Cavin - Elisabeth Leimgruber
	LCIVL	Margareta Brüssow
	UDC	José Espinosa

5.3. Interpellation de M. Julien Costanzo (PS) - Pour une limitation de vitesse au Chemin du Cèdre

M. J. Costanzo donne lecture de son interpellation, qui est soutenue réglementairement et dont le texte est le suivant :

« Cette interpellation vise, au même titre que le postulat sur le chemin de la Paisible, à sécuriser et valoriser une autre route de la commune.

Il s'agit du chemin du Cèdre qui s'étend de la route de St-Maurice au sud à l'intersection avec le chemin du Vallon 400 mètres à l'est, non loin de la gare de Burier.

Des riverains s'inquiètent de la vitesse à laquelle les véhicules circulent sur ce tronçon et la zone alentour du gymnase de Burier.

Pour rappel, le chemin est exempt de trottoirs et de passages piétons et vu sa topologie, doté une visibilité globale restreinte.

Il est pourtant fréquenté une grande partie de l'année par des étudiants qui se rendent au gymnase par des moyens aussi divers que variés. Il faut aussi tenir compte du fait que l'ouverture de l'extension du gymnase drainera environ 250 élèves et professeurs supplémentaires.

Les habitants du quartier ont investi dans un panneau de signalisation afin d'alerter les automobilistes de la présence d'enfants, mais il n'a pas eu l'effet escompté.

Ils souhaitent une prise en compte de leurs inquiétudes par la municipalité avant qu'un accident ne se produise et une solution pérenne et conciliante pour tous les usagers du chemin.

Me référant à une fable de La Fontaine, que la commune honore ces jours, que la tortue et son rythme lent et sûr prenne le pas sur la vitesse excessive autorisée sur ce chemin.

Je me permets donc de poser les questions suivantes à la Municipalité :

1. La Municipalité dispose-t-elle de mesures récentes concernant les vitesses au chemin du Cèdre et dans la zone alentour du gymnase de Burier ?
Si oui, quelle est l'appréciation de la situation par la Municipalité ?
Si ce n'est pas le cas, la Municipalité prévoit-elle et dans quel délai de mandater Sécurité Riviera pour procéder à de telles mesures ?
2. La Municipalité partage-t-elle les inquiétudes des habitants du quartier ?
Si oui, que compte-t-elle faire concrètement pour modérer la circulation dans le quartier ?
Si ce n'est pas le cas, qu'est-ce qui justifie son appréciation positive de la situation ?

Par avance, je remercie la Municipalité de me répondre par écrit. »

La parole n'étant pas demandée, le Conseil communal recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.

6. **Réponse aux interpellations**

6.1. Réponse municipale N° 6/ 2021 – Interpellation de M. Aloïs Raemy (PDC+I) – Prenons garde aux conséquences des feux de forêts

M. A. Raemy se dit quelque peu surpris, mais accepte la réponse municipale.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

6.2. Réponse municipale N° 7/2021 – Interpellation de M. Jacques Vallotton (PS) – Gouvernance de la Riviera et l'étude d'un rapprochement des communes de Montreux, La Tour-de-Peilz et Vevey

M. J. Vallotton indique que les réponses de la Municipalité ne l'ont pas surpris. Elles ont le mérite d'être claires et de ne pas tourner autour du pot. La législature qui s'achève n'a pas permis, lit-on, d'avancées significatives en ce qui concerne la mise en place d'une gouvernance régionale promise pourtant en 2016. On devra donc continuer d'accepter que la Riviera soit dirigée par un cabinet de l'ombre, une Conférence des syndics qui n'a aucune légitimité institutionnelle et démocratique. Aujourd'hui, alors qu'un mouvement de fusion s'est amorcé avec celle de Blonay-Saint-Légier, il n'est pas inutile de se demander si les communes contiguës de Montreux, La Tour-de-Peilz et Vevey, aux intérêts en majorité semblables et complémentaires, ne devraient pas envisager de se rapprocher. Une fusion donnerait alors naissance à une ville de 57'000 habitants, une des plus importantes de Suisse romande. Réponse de la Municipalité : la volonté politique n'existe pas pour l'instant. C'est vrai, indéniable, que les édiles défendent encore bec et ongles leurs prés carrés datant d'il y a un siècle et demi et qui ne correspondent plus du tout à ce que vivent au quotidien les gens de la région. Pour figer coûte que coûte cet état de fait, nos édiles ont mis en place une pléthore de collaborations intercommunales (plus de 80). Ce monstrueux assemblage décisionnel n'est pas exempt de retards, de couacs et d'un évident déficit démocratique. On peut parler en l'occurrence d'une véritable pathologie institutionnelle. Jusqu'à quand va-t-on continuer cet immobilisme qui ne correspond point à la réalité de ce que vivent de nos jours les habitants de la Riviera ? Il a quand même bon espoir qu'un jour cela change, qu'il y ait des fusions, puis une grande fusion de 85'000 habitants. Au Moyen-Âge, les quartiers de Vevey appartenaient chacun à des seigneurs féodaux différents. La région a quand même bien évolué au cours des siècles et des années. Il reste donc optimiste que la Riviera continuera d'évoluer même s'il risque de ne pas être là pour applaudir à cette mise en conformité, à cette nécessaire modernisation de nos institutions à la réalité de notre époque.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

6.3. Réponse municipale N° 8/2021 – Interpellation de Mme Sophie Blank-Barbezat (PLR) – Stop au camping sauvage sur l'Avenue du Lac, la Rue du Château et le Quai Roussy

Mme S. Blank Barbezat remercie la Municipalité d'avoir pris le temps de répondre à ses questions. Les réponses présentent un inventaire des règlements et possibilités de stationnement pour les camping-cars et véhicules de ce type dans notre commune, mais pas de solutions à la problématique. Ce sujet fait régulièrement la une de l'actualité face à l'engouement rencontré ces dernières années pour ce type de vacances. Le but de l'interpellation n'était pas de sanctionner, mais d'anticiper une demande future en proposant des alternatives de stationnement pour ce type de véhicules tout en évitant de bloquer des places de parking du bord du lac pour une longue durée. Le camping de la Maladaire, évoqué dans la réponse, offre une surface d'accueil très limitée. On peut dès lors se poser la question de ce que souhaite faire La Tour-de-Peilz ? Être une ville attractive, proactive, et apporter dès maintenant une solution en proposant des places de stationnement adéquates qui permettent au voyageur de passage de s'arrêter et de profiter des opportunités offertes par notre commune, comme le Musée du jeu, le parcours Courbet, les restaurants et les plages. Une place mise à disposition pour ce type de véhicule permettrait de plus de gérer les déchets. Elle souhaite donc que la nouvelle Municipalité, pour le bien-être des habitants et pour le bon accueil des touristes de passage, traite la question 3 de son interpellation en proposant des alternatives simples et pragmatiques à cette question.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

6.4. Réponse municipale N° 9/2021 – Interpellation de M. Guillaume Jung (UDC) – Terrasses ouvertes

M. G. Jung se dit satisfait de la réponse et en remercie la Municipalité.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

7. Préavis

7.1. Préavis municipal N° 16/2021 – Renouvellement du droit de superficie distinct et permanent (DDP) pour la Société coopérative du Manège de Villard sur la parcelle N° 1409 à La Tour-de-Peilz

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	LV	Paul Castelain
<u>Membres</u> :	PLR	Nathalie Dubuis - Kurt Egli
	PSDG	Ziva Tavcar - Rachel Descloux
	LCIVL	Michael Rohrer
	UDC	Guillaume Jung

8. Rapports

8.1. Rapport de la commission chargée d'étudier la prise en considération de la motion de M. Alessio Grutta (PLR) – « Le crowdfunding local : pour la création d'une bourse participative afin de financer les projets de développement durable ou d'utilité publique »

Rapporteur : Mme Sandra Glardon

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. K. Egli a lu attentivement le rapport relatif à la prise en considération de la motion de son collègue, qui a finalement eu la délicatesse de transformer son texte en postulat. Il se dit surpris du vote clair contre la prise en considération et le refus de transmettre ce texte à la Municipalité. Aucun des arguments avancés ne justifie une telle décision. Tout est au conditionnel, tout est supposition, sauf la crainte d'un travail supplémentaire pour l'administration communale et le municipal. Avec un tel argument, plus aucune motion, postulat ou interpellation ne devraient être déposés. Il invite donc le Conseil à rejeter les conclusions de la commission et à prendre en considération ce postulat.

M. F. Costa trouve le résultat de cette commission tout à fait étrange. La grande majorité des partis ont mis le développement durable comme thème de campagne et aujourd'hui ce postulat, qui traite de cette problématique, est accepté par seulement deux voix, avec cinq refus. Il demande par conséquent le vote nominal pour être transparent. Cette demande est soutenue réglementairement.

Mme G. Pasche rappelle la proposition qu'elle avait faite, à savoir que tous les projets écologiques ne passent pas par le crowdfunding, parce que ce n'est pas le but. La commune a aussi une urgence climatique et une partie en tout cas des projets doivent figurer dans les investissements de la commune. Le crowdfunding a certes beaucoup d'avantages, mais elle donne l'exemple de ce qui s'est passé à Renens, où pour l'essentiel ce sont des entreprises qui ont mis de l'argent. Elle connaît peu d'entreprises ici pour investir.

M. G. Chervet n'a pas lu dans le texte que tous les projets d'énergies renouvelables ou de développement durable devaient être financés par le crowdfunding. C'est une alternative, l'un n'empêche pas l'autre. Et si cela permet à la commune de sensibiliser non seulement des entreprises, mais également des particuliers au développement durable et aux énergies renouvelables, c'est une bonne chose.

M. J.-Y. Schmidhauser signale que la commune dispose déjà d'un fonds de développement durable financé par le crowdfunding. Ce fonds est financé par une taxe sur l'électricité que tout le monde paie. Ce n'est donc pas une nouveauté.

Mme S. Blank Barbezat indique qu'une taxe, prélevée de manière obligatoire, ne doit pas être confondue avec la volonté, personnelle et individuelle, de la population de choisir un projet et de le subventionner. Cela n'a rien à voir.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote à l'appel nominal, les conclusions du rapport de la commission sont adoptées par 30 oui, 29 non et 4 abstentions. Dès lors,

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu la motion de M. Alessio Grutta (PLR) – « Le crowdfunding local : pour la création d'une bourse participative afin de financer les projets de développement durable ou d'utilité publique »,
- ouï le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

de ne pas prendre en considération la motion de M. Alessio Grutta (PLR), transformée en postulat – « Le crowdfunding local : pour la création d'une bourse participative afin de financer les projets de développement durable ou d'utilité publique » et de le considérer comme réglé.

8.2. Rapports des commissions ad hoc et des finances chargées d'étudier le préavis municipal N° 2/2021 – Demande d'un crédit de construction de Fr. 10'000'000.- pour l'entretien et la rénovation du château de La Tour-de-Peilz ainsi que la valorisation des vestiges et la création d'un restaurant dans l'ancien donjon

Rapporteur : Mme Geneviève Pasche

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. le Président remarque que, pour simplifier le traitement de ce dossier et compte tenu du fait que les amendements déposés ne sont pas contraignants pour la Municipalité, il serait bien plus courtois qu'ils figurent sous forme de vœux ou de recommandations. Mais c'est à la commission de décider et de proposer cette transformation.

M. G. Jung rappelle que la commission ad hoc s'est réunie à plusieurs reprises pour arriver à construire un rapport satisfaisant. C'est à l'unanimité de ses membres que les conclusions ont été formulées, en cherchant à combler les lacunes laissées par le préavis. Tous se sont accordés à le définir comme incomplet et insuffisamment travaillé pour permettre une prise de décision compte tenu des montants engagés. Malgré cela, tous les membres se sont prononcés en faveur de ce projet à la suite de l'ajout de plusieurs amendements ; nous pouvons y voir une volonté d'aller de l'avant. Toutefois, au regard de la communication municipale N° 8/2021, il s'avère que les amendements proposés ne seront pas admis comme tels, mais uniquement sous la forme de vœux. La volonté de ceux-ci était de compléter le préavis et de rendre celui-ci acceptable par l'organe délibérant. Ces amendements semblent dépasser les compétences du Conseil et seront donc supprimés. Les conclusions telles que soumises à l'approbation du Conseil ne seront donc pas celles acceptées par la commission ad hoc. Les signataires de la présente intervention (Mme G. Pasche, M. M. Bloch, M. Ph. Neyroud et lui-même) demandent donc au Conseil de refuser les conclusions du préavis.

Mme G. Pasche aimerait en préambule savoir si le budget présenté dans le préavis tient compte de l'augmentation importante des matériaux ou s'il a été établi avant cette augmentation ?

M. O. Martin, municipal, répond que, comme précisé dans le préavis, le crédit de fr. 10'000'000.-- constitue une enveloppe budgétaire maximale, y compris les éventuelles augmentations de matériaux.

Mme G. Pasche considère ne pas avoir eu la réponse à sa question, c'est-à-dire de savoir si le budget a été calculé avant l'augmentation des matériaux ou pas. L'enveloppe doit tenir compte de cette augmentation des matériaux. La commission ad hoc a consacré quatre séances à l'examen minutieux du préavis, la commission des finances deux. C'est dire le souci de bien faire dont les commissions ont fait preuve avant de prendre une position. Les avis des membres de la commission ad hoc étaient partagés, voire divergents, sur ce préavis. La commission a cependant opté pour un rapport unique pour éviter de tout bloquer. Pour combler les lacunes du préavis concernant principalement la gestion financière et l'absence de concept solide de gestion à court et long terme, les commissaires ont formulé des amendements dans un esprit constructif et de respect des sensibilités des uns et des autres. Chacun a fait des concessions pour parvenir à cet accord. Pour les commissaires, les amendements étaient indissociables de la prise de position. C'est à cette condition que la plupart des commissaires ont accepté de voter en faveur du préavis, certains étant cependant surpris par le manque d'anticipation, de vision globale et la gestion au coup par coup. Si les amendements proposés sont considérés comme irrecevables, ils avaient cependant le mérite d'offrir des garde-fous qui n'auraient pas été nécessaires si le préavis avait développé ces points. Transformer ces amendements en vœux - en vœux pieux - les rend inutiles. Tout vote sur ces vœux est désormais inadéquat, à l'instar des vœux émis année après année par la commission de gestion. Faire fi de ces amendements, c'est réduire les conseillers à des caisses enregistreuses des projets de la Municipalité, indépendamment de leur qualité et de leur modalité de financement, ce qui n'incite pas les bonnes volontés à consacrer du temps à examiner des projets et contribue probablement en partie à la difficulté de recrutement des partis. Sans ces amendements, la décision de préavis positivement cette demande de crédit ne va plus de soi. La dépense s'avère à la fois trop importante et trop risquée pour être acceptée telle quelle. Le souhait de la commission était de veiller à une gestion raisonnable de l'argent public, responsabilité que les citoyens attendent à minima des conseillers qu'ils ont élus. Le refus d'une augmentation d'impôts par deux fois est là pour nous le rappeler. Même la construction d'une école, symbole de l'avenir de nos enfants, auquel chacun est attaché, ne les a pas convaincus pour une quelconque augmentation d'impôts. Au vu des lacunes du projet, elle recommande donc au Conseil de refuser le préavis de la Municipalité. Ainsi, celle-ci pourra proposer des solutions aux différents points soulevés par le rapport.

M. G. Chervet se dit surpris de la tournure des événements, n'ayant pas vu de rapport de minorité. L'encouragement à refuser le préavis si les amendements sont nuls vient du PS, des Verts et de l'UDC ; cela démontre la confiance totale qu'ils portent à la future Municipalité, composée en majorité du PS et des Verts. Dire que la Municipalité future ne tiendra pas compte des vœux exprimés par le Conseil communal le surprend quelque peu. Il ne se dit pas du tout sûr qu'il y a un problème pour trouver des candidats pour le Conseil communal, en tout cas pas pour le PLR. On a l'air de vouloir faire grand cas de la population, ce qui est tout à fait normal, mais pour que la population puisse se prononcer, la meilleure solution est que le Conseil accepte le préavis et le renvoie à un référendum spontané. Campagne se fera alors et explications seront données, libre à la population d'accepter ou pas le projet. Si le préavis est retiré, il doute que le projet remodelé ou futur soit vraiment différent. Tant la commission ad hoc que celle des finances ont été convaincues et ont délivré un rapport positif, certes avec des amendements, qu'il peut comprendre, mais qu'il peut aussi croire que la nouvelle Municipalité appliquera.

M. Ph. Neyroud a eu le bonheur de participer à la commission ad hoc. Cette commission a dû se réunir à quatre reprises, tant le projet présenté est complexe et mélange en un seul et unique préavis plusieurs sous-projets, dont une bonne partie posait d'importantes questions de fond(s) - à lire dans sa double acception, avec ou sans « s » - pour lesquelles l'information donnée dans le préavis s'avérait insuffisante. Sur les quatre réunions, trois ont été nécessaires pour obtenir des informations complémentaires, dont

une, probablement essentielle, fut refusée (l'étude Enjeux et perspectives du Musée Suisse du Jeu réalisée par Go2Play, non transmise par la Fondation du Musée Suisse du Jeu malgré les articles 2, alinéa 1f et 9, alinéa l de la Loi sur l'Information - LInfo) ; seule la dernière réunion a réellement permis de délibérer hors présence des représentants de la Municipalité. Les sensibilités différentes des commissaires ont su trouver, à l'heure des délibérations, ce consensus unanime : le préavis tel que proposé doit être refusé, il ne peut être accepté que si l'entier des amendements proposés est accepté. Or, ceux-ci ne seraient pas recevables selon la communication municipale N° 8/2021. On cherche donc à vider le sens des travaux et réflexions menés par une délégation de notre corps délibérant. Voilà pourquoi il votera contre ce préavis. La réflexion proposée par ces amendements était de poser des garde-fous, tant le projet proposé comporte bon nombre d'incertitudes quant à la pérennité de l'actuel occupant du château et une certaine part de folie, financière et patrimoniale notamment, s'agissant de la construction d'un restaurant. Le bon sens qui règne dans notre commune s'apprête en effet à être bafoué. Il rappelle qu'il y a deux semaines, le Conseil communal de Corsier a refusé la rénovation du bâtiment du café-restaurant de « La Pinte du Châtelard », devisée à 2,4 millions, les élus jugeant qu'elle ne devait pas l'être à n'importe quel prix et que le projet était par trop ambitieux. 2,4 millions à Corsier et un dossier qui retourne à la Municipalité avec le mandat de revenir rapidement avec un projet à plus petite échelle, 3,3 millions chez nous pour également un restaurant certainement inadéquat à plusieurs égards, à la gestion incertaine et à l'ambition probablement inadaptée. Il ne lui paraît pas inutile de terminer par une petite leçon de morale, qui n'est pas sienne puisqu'elle est vieille de 353 ans, et qu'il s'autorise d'autant plus aisément qu'elle est mise à l'honneur par le Musée Suisse du Jeu et par la commune, admirablement d'ailleurs par le biais de son secteur parcs et jardins. En scannant le QR Code au bas de l'avenue des Alpes, on peut y relire la fable « La grenouille qui se veut faire aussi grosse que le bœuf » :

« Une Grenouille vit un bœuf

Qui lui sembla de belle taille.

Elle qui n'était pas grosse en tout comme un œuf,

Envieuse s'étend, et s'enfle, et se travaille

Pour égaler l'animal en grosseur,

S'enfla si bien qu'elle creva. [...]

Le monde est plein de gens qui ne sont pas plus sages :

Tout Bourgeois veut bâtir comme les grands Seigneurs [...] »

M. M. Rohrer constate qu'il y a des parties du projet qui font l'unanimité, d'autres pas. Si la maison du jardinier fait l'unanimité dans l'ensemble, également quant à l'urgence des travaux à entreprendre, les travaux dans le corps de logis le sont déjà moins, et ceux du donjon font carrément surgir de fortes divergences de vues. La pierre d'achoppement est le projet du restaurant bistronomique devisé à 3,3 millions, une restauration de moyenne à haut de gamme, dans et sur le donjon millénaire, berceau de la cité boélande, avec une chape en béton, une salle à manger enfouie comme dans une cave (Nick's Cave, nom du lauréat du concours d'architecture, lui rappelant plutôt l'intérieur de la Tour ronde, ancienne prison, du fameux Pont de la Chapelle à Lucerne, le Wasserturm), le tout entouré par un couloir-bar de 3,8 m de large, cintré par la chemise murée qui entoure les murs fondateurs du donjon, complètement borgne. Et au-dessus, sur la chape de béton, rehaussée pour l'occasion par une couronne bétonnée de 3,2 m, la fameuse terrasse avec vue sur le lac... à travers des arbres, auxquels il faudra bien couper quelques grosses branches. Est-ce que les arbres supporteront cela ? Pour compliquer la chose pour le personnel, on nous propose une cuisine à distance, enfouie elle aussi dans les sous-sols corps de logis, où il faudra bien creuser pour pouvoir l'installer. Est-ce que les fondations résisteront ? On nous dit que oui, il a des doutes, et la facture pourrait bien s'alourdir, sans parler des risques d'infiltration d'eau. Une alternative existe-t-elle une alternative, qui serait du coup moins onéreuse ? Il pense pour sa part que oui, mais celle-ci n'a pas été suffisamment étudiée, de l'aveu même de la commission

ad hoc, raison pour laquelle elle ne peut pas se prononcer. Pourquoi ne pas loger le restaurant au rez du corps de logis, avec deux salles à manger, une carte de mets simples, dont une salle avec des tables dressées d'une nappe plus élégante tout en conservant un niveau de prix abordables pour tous, même quotidiennement si l'on veut, avec une sortie directe sur la terrasse côté lac ? Pourquoi ne pas utiliser la cuisine existante, certes améliorée, mais à bien moindres frais (paroles de professionnels) pour seulement quelques dizaines de milliers de francs, en évitant ainsi de devoir creuser et de faire un soubassement coûteux et périlleux sous le corps de logis ? Les vestiges du donjon pourraient être recouverts, mais avec une structure plus légère, moins haute, en bois et en verre, qui permette d'y monter et de préserver les arbres de l'élagage. La mise en valeur des vestiges pourrait se faire par un circuit didactique à la fois historique et archéologique, couplé à une joint-venture touristique avec les donjons des châteaux de Chillon et d'Aigle. Le projet tel qu'il est présenté est là pour être débattu afin de mettre en lumière ses forces et ses faiblesses, selon l'appréciation personnelle de chacun et de chacune, et d'en tirer les conséquences tout en gardant ce qui est bien et ce qui fait l'unanimité. En conclusion, l'état actuel du présent préavis ne le convainc pas suffisamment pour engager 10 millions de francs aujourd'hui déjà, ce qui augmentera la dette de la commune d'autant, sans compter les dépenses futures d'exploitation et les garanties de déficits à venir, encore non chiffrées. Il demande que le vote du Conseil sur ce préavis se fasse à bulletin secret. Cette demande est soutenue réglementairement.

M. P. Pernet dépose un amendement afin de réduire l'investissement de 3,3 millions en retirant l'aménagement du donjon, pour lequel il n'y a aucune urgence, et de présenter un nouveau projet proposant le restaurant et la cuisine au rez-de-chaussée du corps de logis. La terrasse, utilisée depuis quelques années, deviendrait ainsi une évidence. Il demande que le vote sur cet amendement ait lieu à bulletin secret. Cette demande n'est pas soutenue réglementairement.

Au vote, l'amendement de M. P. Pernet est refusé par 35 voix contre 22 (8 abstentions).

La discussion est ouverte sur les amendements de la commission, avant de passer au vote de ceux-ci.

M. J.-Y. Schmidhauser relève une contradiction manifeste. Soit ce sont des amendements et le Conseil vote, soit cela ne peut pas être des amendements, mais des vœux et alors on ne vote pas. Il se dit assez d'accord avec la prise de position du Canton, disant que cela dépasse les compétences du Conseil communal. La seule conclusion que l'on peut tirer, c'est qu'effectivement tant le préavis que le projet ne sont pas assez mûrs. Pour voter un projet de 10 millions qui engage les finances publiques, qui va endetter la commune, une unanimité est nécessaire. On ne peut pas passer un projet en force alors que manifestement il doit être encore réfléchi. On ne peut voter que sur le préavis, en faisant abstraction des amendements, et chacun fera son choix uniquement sur cette base-là.

M. le Président rappelle que les amendements peuvent être retirés par ceux qui les ont déposés. Il a tendu la perche à Mme G. Pasche, mais n'a pas eu de retour comme quoi ils étaient transformés en vœux ou retirés. Dès lors, ils figurent dans les conclusions et peuvent être votés. C'est la prochaine Municipalité qui devra mettre en pratique la décision prise et voir cas échéant avec le Canton si ces amendements sont contraignants ou pas. Si Mme G. Pasche ou la commission dit qu'elle retire ces amendements ou les transforme en vœux, cela résout beaucoup les choses.

M. G. Pasche indique, comme elle l'a dit dans sa première intervention, que ces amendements transformés en vœux n'avaient aucun sens en termes de vote et qu'il n'y avait pas lieu de voter des vœux.

M. le Président remarque qu'à aucun moment il n'a entendu la commission dire qu'elle transformait ces amendements en vœux, auquel cas le Conseil ne se prononcera pas dessus.

M. J.-Y. Schmidhauser ne pense pas que Mme G. Pasche puisse se prononcer au nom de la commission.

Il a compris de l'intervention de membres de la commission que si l'on doit considérer ces amendements comme des vœux, les avis auraient été assez différents. La commission doit manifestement se réunir à nouveau, cas échéant modifier son rapport en fonction de l'information donnée dans la communication municipale. Il demande dès lors le report du vote à la prochaine séance, en application du règlement du Conseil communal. Cela laissera le temps à la commission de se réunir à nouveau, de modifier son rapport et d'avoir une décision qui soit claire. On ne peut pas se permettre de bricoler pour un objet aussi important.

M. G. Chervet propose une suspension de séance afin que la commission se réunisse et décide si elle maintient ces amendements ou pas. S'ils sont maintenus, on le vote ; dans le cas contraire, la question est réglée. On ne va pas passer encore 50 séances à faire des allers-retours sur ce projet. Mais si l'on ne prend pas de décision ce soir, sans doute faudra-t-il mettre des rubalises autour du Château parce que ça commence vraiment à devenir dangereux.

M. C. Urech rappelle que certains commissaires ne poursuivent pas leur activité au Conseil communal ; ils ne pourront donc pas continuer à faire leur travail au sein de cette commission, uniquement pour savoir si ces amendements sont transformés en vœux ou pas, parce que le contenu du rapport ne changera pas. Il est impossible de reporter ce vote ; on a énormément travaillé sur ce dossier, il faut prendre une décision. La question aurait pu être posée par Mme G. Pasche aux membres de la commission avant.

M. P. Castelain peine à comprendre cette volonté de vouloir forcer une réunion de la commission ce soir, notamment parce que si la commission décide de transformer ces amendements en vœux, probablement que cela va enchaîner un certain nombre de questions au sein de la commission vu qu'un certain nombre de membres ont dit qu'ils étaient du coup nettement moins d'accord avec le préavis. Il ne comprend pas cette obstination à vouloir pousser le vote ce soir alors que le Conseil semble totalement partagé. Cela paraît assez déraisonnable pour un projet d'une telle ampleur.

M. A. Abbott indique que la commission avait en priorité proposé ces éléments sous forme de vœux, mais on lui a conseillé de les déplacer dans les conclusions sous forme d'amendements. Les représentants PLR sont donc tout à fait disposés à considérer cela comme des vœux.

M. P. Wenger constate que certains tergiversent depuis bientôt deux ans. Auparavant, tout était beau et merveilleux (voir le rapport de la commission en 2015). Quel est l'objectif aujourd'hui ? La commission pourrait très bien siéger quelques minutes pour confirmer que ce sont des vœux et le Conseil passe au vote, quel qu'il soit. Mais reporter le dossier en fonction des nouvelles forces en présence l'année prochaine, ce n'est plus de la politique, cela relève de la cour d'école et c'est inadmissible.

M. J.-Y. Schmidhauser ne considère pas que le fait d'exercer des droits qui sont prévus dans un règlement relève de la cour d'école. Il rappelle l'art. 117 RCC : « Si la municipalité ou le cinquième des membres présents demandent que la votation n'intervienne pas séance tenante, cette proposition est acceptée de plein droit ». Il demande donc qu'on fasse usage de cette possibilité pour permettre à la commission de se réunir à nouveau, pas juste pour savoir si ce sont des amendements ; c'est le fond du rapport qui est en jeu. Il demande donc qu'un vote ait lieu pour savoir si un cinquième du Conseil accepte ce report. Cela clôt ainsi le débat immédiatement.

M. G. Vernez souhaite connaître l'avis de la commission. Il se dit favorable à une interruption de séance afin que la commission se réunisse.

M. le Président suspend donc la séance dix minutes.

Mme G. Pasche annonce, à l'issue de la suspension de séance, que la commission décide de transformer les amendements en vœux. Elle trouve toutefois très désagréable d'avoir l'impression d'être manipulée, parce que si, comme le dit la communication municipale, ce sont des vœux, on n'a pas la force juridique pour nous opposer à cette affirmation.

M. Y. Kraehenbuehl a beaucoup entendu bruisser la notion de référendum spontané. Mais si le Conseil communal refuse ce préavis, un référendum spontané n'est pas possible. Il est important de prendre cela en compte. Il comprend que des débats aient lieu sur certains points, mais demandons à la population son avis par rapport à ce projet. Cela fait plus d'une heure que le Conseil débat. La population nous a élus, retournons vers elle si l'on n'arrive pas à se décider.

M. le Président constate que, les amendements ayant été transformés en vœux, il n'y a plus lieu de se prononcer sur ces points. Il rappelle l'art. 117 RCC : « Si la municipalité ou le cinquième des membres-présents demandent que la votation n'intervienne pas séance tenante, cette proposition est acceptée de plein droit. À la séance suivante, la discussion est reprise ; un nouveau renvoi ne peut avoir lieu que sur décision de l'assemblée prise à la majorité absolue des membres présents. La votation ne peut être renvoyée plus de deux fois. À la troisième séance, le conseil doit se prononcer sur l'objet qui lui est soumis ». Cela signifie qu'une nouvelle commission devra être créée, qui risque elle aussi de siéger à plusieurs reprises. La nouvelle Municipalité n'aura pas le temps de présenter ou de modifier le préavis ; on votera donc sur le même projet. Est-ce vraiment justifié de renvoyer cet objet au minimum jusqu'à la fin de l'année ?

M. J.-Y. Schmidhauser estime qu'il y aura de toute manière un référendum spontané le jour où le Conseil se prononcera sur ce préavis, et c'est une bonne chose. Mais il s'agit de présenter au peuple un projet bien préparé, que le Conseil aura accepté, pas d'arriver en ordre dispersé avec un crédit de 10 millions de francs qui aura des conséquences fiscales importantes pour notre commune. Si l'on veut favoriser le projet, mieux vaut qu'il soit mûri. On peut demander le report à un cinquième du corps délibérant. À la prochaine séance, si un report est à nouveau demandé, ce sera à la majorité absolue et, à la troisième, on devra absolument voter. Il peut se passer beaucoup de choses d'ici là. La nouvelle Municipalité peut, puisque l'actuelle ne le fait pas, retirer le préavis pour le retravailler. Ce serait logique que la nouvelle Municipalité, qui devra assumer ce préavis, puisse se prononcer, et le report du vote permettra à la nouvelle équipe de décider si elle maintient ce préavis, qui visiblement pose des problèmes, ou si elle le retire et le retravaille en intégrant, cas échéant, les amendements de la commission, devenus des vœux, que tout le monde semble dire qu'ils méritent un traitement digne de ce nom. Il réitère donc sa demande de vote sur l'art. 117 RCC.

M. C. Urech considère qu'on a affaire à un projet réfléchi. Il y a eu une première étude, un concours d'architecture, un projet lauréat, cinq ans de travail pour arriver à ce préavis. La commission a siégé à quatre reprises, deux rapports ont été établis (Cofin et ad hoc), chacun de 8 et 9 pages. Il n'a jamais vu de commission, même pour dépenser plus de 30 millions de francs pour un collège, aussi approfondie et complète et les deux se sont prononcées à l'unanimité avec, dans chacune des représentations de tous les bords politiques. Pourquoi repousser cette votation alors qu'on a un projet qui est bien ficelé, qui est arrivé au bout, qui ne pourra pas être plus mature qu'il ne l'est aujourd'hui ? On va revoter sur la même chose, mais avec des gens différents.

Mme G. Pasche regrette que la Municipalité n'ait pas convoqué la commission avant pour expliquer tout cela et pouvoir en discuter tranquillement. Elle a demandé pour sa part que la Municipalité retire le préavis afin qu'elle puisse elle choisir les solutions qu'elle souhaite mettre en place aux problèmes que la commission a mis en évidence. Parce qu'il faut quand même reconnaître qu'au niveau de la gestion financière, les choses sont extrêmement floues. On a un projet avec trois parties séparées les

unes des autres. Au départ, le projet concernait strictement le musée, mais on ne sait même pas si le musée est encore viable comme le dit la Municipalité. Beaucoup de choses devraient être clarifiées.

M. G. Chervet ne peut pas laisser dire certaines choses, parce qu'on est proche de la diffamation. Il se dit déçu d'entendre que le musée n'est pas viable. Du temps a été pris pour répondre aux questions de la commission de gestion, qui a établi un excellent rapport sur la partie du musée, et pour répondre à la commission ad hoc et à la commission des finances ; cela paraît donc un peu fort de café de dire qu'on ne sait même pas si le musée est viable. Ce qu'il peut dire, c'est qu'en 2021, le musée cartonne. Mais ce n'est pas le débat de ce soir. Pourquoi les amendements, transformés en vœux, ne sont-ils pas recevables juridiquement ? Parce qu'ils sont de la compétence de la Municipalité. Le Conseil communal ne peut imposer à la Municipalité des directives qui sont de la compétence de la Municipalité. Si l'on considère aujourd'hui que la Municipalité, que le peuple a élue il y a trois mois, n'est pas digne de confiance pour mettre en place ces vœux dans les 5 prochaines années, autant le dire franchement. Ce qu'il comprend, c'est que la gauche veut reporter le vote de telle manière que le préavis soit retiré. Cela constitue à son avis un manque de respect absolu envers tous les conseillers communaux qui se sont investis dans les commissions, tous les services communaux qui travaillent depuis plus de 9 ans sur ce projet, tous les présidents de groupes, de partis et les conseillers communaux qui ont daigné se déplacer à la Maison Hugonin pour voir le projet initial et donner leur avis. Il trouve cela désolant. La population de La Tour-de-Peilz sait que ce soir le Conseil est censé prendre une décision et elle a envie qu'une décision soit prise. Il n'a pas peur de la population. Dès lors, acceptons ce préavis et renvoyons-le par référendum spontané devant la population.

M. O. Martin rappelle que ce projet ne sort pas d'un chapeau ; il découle d'un concours d'architecture, pour lequel le Conseil communal a approuvé un crédit à une majorité quasi soviétique. Un jury, présidé par sa collègue Mme T. Aminian, a choisi un projet lauréat. Il y a eu ensuite une présentation publique et une demande de crédit d'étude pour développer le projet lauréat. Les concours SIA sont soumis à des règles, on ne peut pas faire n'importe quoi une fois que le jury a délibéré et désigné un lauréat. Ce projet prévoyait le restaurant dans l'ancien donjon, dont on ne savait pas exactement de quand il datait. Il s'avère qu'il est de l'an mil et il y a eu des discussions avec les Monuments historiques, qui ont admis le projet. Avant de repousser la décision, il faut être bien conscient qu'on ne pourra pas changer le projet comme on veut. Il invite donc le Conseil à refuser cette proposition et à voter ce soir sur cet objet.

M. le Président passe au vote. La demande de renvoi de la votation à la prochaine séance est appuyée réglementairement (23 voix). Ce point sera donc repris lors de la séance du mois de septembre.

Une partie des conseillers décident alors de quitter la salle. Un premier comptage par les scrutateurs montre que 42 personnes sont encore présentes. La secrétaire procède à un nouvel appel, qui confirme ce nombre. Le quorum n'étant plus atteint, la séance ne peut se poursuivre. Les points qui restent, y compris l'adoption de la gestion et des comptes, sont donc reportés au mois de septembre.

Au terme de la séance ainsi que de sa présidence, M. le Président se doit de marquer un tant soit peu ce passage au moins dans un procès-verbal, à défaut d'avoir pu le faire auprès de la population :

« Monsieur le Syndic,

Madame et Messieurs les municipaux,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

Chère Carole,

Ou, pour simplifier et n'oublier personne, chers amis,

J'espère que c'est la dernière fois que je vous parle de cette infime petite boule hérissée de pointes qui s'est mondialement invitée, pour ne pas dire imposée, dans tous les secteurs en nous obligeant à nous

adapter pour "faire avec". Je veux dire le virus COVID-19.

Mon année présidentielle a été très largement hors du commun à cause de ce virus et des contraintes imposées pour pouvoir tout de même remplir nos obligations d'élus.

Ces modifications ont fait que je pensais être le premier Président à avoir traité et signé deux fois les comptes et la gestion de la commune, d'être le seul Président à n'avoir jamais siégé, lors d'un Conseil communal, au perchoir de la Maison Hugonin, de n'avoir pas non plus pu vous organiser votre sortie annuelle, pour la seconde année consécutive, mais pour les mêmes raisons que mon prédécesseur Jean-Wilfrid, je suis aussi le premier Président qui n'a pas été réveillé par la diane du samedi matin de la fête des écoles, de n'avoir pas pu défiler en tête du cortège, mais d'avoir dû consacrer plus de temps à l'organisation des dépouillements des élections, et là je profite de transmettre tous mes sincères remerciements à Ricardo Cachulo, car c'est lui qui a tout organisé et réadapté au fur et à mesure des changements imposés. Je me souviens du jour où nous avons fait le tour de son dispositif dans la Maison de Commune avec les explications du cheminement des bulletins et des opérations prévues sur les 3 étages, des locaux de pause différenciés, incluant même une annexe à Charlemagne, tout était fonctionnel... puis les nouvelles directives nous imposent des surfaces augmentées et donc une toute nouvelle organisation, depuis zéro, à la salle des Remparts. Merci Ricardo.

Cette année a aussi été marquée par l'absence de contacts avec la population par l'intermédiaire des diverses sociétés locales, qui n'ont pas pu organiser leurs soirées annuelles, concerts et autres manifestations où le Président du Conseil est régulièrement invité. Peut-être que certains penseront que cela m'a évité d'écrire quelques discours... c'est vrai, mais c'est avec plaisir et personnalisation que j'aurais composé les textes de mes interventions, au cas où j'aurais eu la parole, car cela aussi fait partie de ma vision des obligations et des privilèges du premier citoyen de la commune.

Malgré tous ces aléas, nous sommes arrivés au terme de mon mandat et je vais pouvoir passer à la partie très agréable qui consiste en la distribution de remerciements et de petites attentions.

Je désire donc rendre un hommage pour la longue durée consacrée à notre commune en commençant par les municipaux. Nous avons profité des compétences de M. Olivier Wälchli durant 5 ans comme conseiller communal et 10 ans comme municipal. Avec 2 ans et demi en plus en tant que conseillère communale, nous trouvons Mme Taraneh Aminian. Pour le dernier municipal à quitter les autorités, M. Olivier Martin, le compteur affiche 28 ans de Conseil communal, complétés par 7,5 ans de Municipalité, soit un total de 35,5 années au service de la communauté.

Pour les membres qui sont restés actifs 20 ans et plus, uniquement au Conseil communal, et qui terminent leur mandat ce soir, nous trouvons notre doyenne de fonction, élue au Conseil communal en 1982 déjà, à une époque où les législatures duraient 4 ans et étaient calquées sur l'année civile, d'où ce total de 39 ans et demi. Elle a fonctionné comme présidente du Conseil en 1994, s'est impliquée dans la commission de gestion et sur bien des projets. Pour cette performance sur la durée, tout en étant restée très active, je félicite Mme Christiane Rithener. Les suivants ne déméritent pas non plus, même si je ne vais pas m'attarder sur leur parcours. Nous avons Mme Monique Petitpierre avec 26,5 années. Avec un total de 23,5 ans nous trouvons M. Willy Bühlmann, Mme Anne Lachat Baechler et M. Michel Culand. Avec ses 2 mandats, M. Pierre-André Bugnon arrive à 22 ans, puis il nous reste Mme Anna Tobler et M. Jacques Vallotton qui terminent avec 19,5 années de dévouement.

Pour les remerciements, je vais continuer avec vous, chères et chers collègues, pour votre participation à nos séances, aux diverses commissions, en bref pour le temps que vous avez consacré à notre commune et pour votre bonne tenue, malgré les divergences d'opinions et la campagne électorale. Pour vous, je n'ai pas de fleurs ou de bouteilles, mais je peux enfin vous inviter à participer à l'apéritif qui suivra, même si ce n'est que depuis la signature de l'ordre du jour que je sais que cela devrait être possible... sous réserve d'une décision fédérale non compatible.

Ensuite j'aimerais aussi remercier Mme Marianne Heller, notre huissière, qui a décidé de ne pas renouveler son mandat. Mme Heller occupait ce poste depuis le 26 mars 1997, donc déjà 24 ans !

Je vais continuer en remerciant notre secrétaire du Conseil, Mme Carole Dind, pour tout son travail, ses conseils, sa disponibilité, sa connaissance des divers règlements, le tout résumé en 2 mots : Merci Carole. Un merci du fond du cœur pour Annelise Ruchti, que vous avez toujours vu passer à la désinfection du pupitre, ainsi qu'à David Bucher, que vous n'avez pas forcément vu, mais sans sa présence vous n'auriez rien entendu.

Je profite également de remercier mon épouse, car lors des soirées qui suivent la réception des documents, je pouvais devenir un peu plus irritable et moins disponible, en recevant de nouvelles demandes de rajout ou autres questions à traiter en urgence, vu qu'entre les séances il ne se passe absolument rien en cette période de crise, jusqu'à la réception des documents et le réveil des conseillers.

Malgré cela, cette présidence était un défi très intéressant à relever et j'ose penser que je ne vous ai pas véritablement déçu vu le nombre de séances qui se sont achevées avec des applaudissements de votre part, que j'ai reçu avec beaucoup de satisfaction et de fierté.

Je veux aussi féliciter M. Ludovic Tirelli pour son accession à la présidence et lui souhaite plein succès dans cette fonction. Comme il n'a pas eu l'occasion de travailler avec le Bureau, sauf lors du dernier dépouillement, je puis l'assurer de mon soutien s'il rencontre un problème pouvant être simplifié avec un conseil de ma part.

Après tous ces remerciements, il me reste à formuler un vœu pour le futur. Je souhaite ardemment que, conformément aux décisions sorties des urnes, tant le Conseil dans sa nouvelle composition, que la nouvelle Municipalité œuvrent ensemble, mais chacun dans les limites de ses attributions, pour le bien de notre commune, afin que nous restions toujours une commune où il fait bon vivre. »

M. le Syndic constate que cette fin de séance n'était pas prévue au programme. Il remet au Président sortant le traditionnel plateau en étain, ainsi qu'un bouquet de fleurs pour son épouse. Il l'a lui-même reçu il y a sept ans et l'a déjà bien utilisé. On peut y mettre 42 petits verres vaudois, donc pas de souci pour ce soir... Les choses ont été relativement compliquées par moments, mais le Président a réalisé un sans-faute. Ce fut un plaisir de travailler avec lui et il mérite la standing ovation qui lui a été réservée. Il le remercie et le félicite pour le plaisir que sa présidence nous a procuré.

M. le Président remercie M. le Syndic pour ces agréables propos. Pour ne pas prolonger inutilement la séance et permettre à chacune et chacun de passer un moment convivial, il convie les membres du Conseil communal, les représentants de L'aiMant Rose, mais aussi le public (vu la défection d'une partie du Conseil), à la réception organisée sous le couvert du collège des Mousquetaires.

Il lève la séance à 21h25 en souhaitant à toutes et tous un très bel été.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

La Secrétaire

R. Urech

C. Dind

Séance du 30 juin 2021 - Bourse participative - Vote à l'appel nominal

Abbott	Anthony	PLR	N	Ibrahimovic	Emina	PLR	N						
Adank	Marianne	PLR	N	Ilic Wahab	Natasa	PS	O						
Arnaud	Anne-Marie	HP/LTDPL-PBD	O	Jung	Guillaume	UDC	O						
Baechler	Robert	PDC+I	O	Kaiser	Elise	Les Verts	O						
Belotti	Jean-Pierre	UDC	A	Kosmalla	Yannick	PLR							
Berset	Eric	PLR	N	Kraenhenbuehl	Yvan	PLR	N						
Blank Barbezat	Sophie	PLR	N	Lachat Baechler	Anne	PDC+I	O						
Bloch	Michel	PS		Latif	Daoud	PS							
Bonvin	Vincent	Les Verts	N	Leimgruber	Elisabeth	Les Verts	O						
Brüssow	Margareta	PDC+I	O	Lopez	Paloma	PS	O						
Bugnon	Pierre-André	PLR	N	Mamin	Ingrid	PLR	N						
Bühlmann	Willy	PDC+I	O	Nervi	Jean	UDC							
Burkhalter	Philippe	PS	-	Neyroud	Philippe	PS	O						
Carbonell	Roberto	Les Verts	A	Noto	Salvatore	PLR	N						
Castelain	Paul	Les Verts	O	Overney	Serge	PS							
Cavin	Pierre	PLR	N	Pasche	Geneviève	Les Verts	O						
Charmey	Jean-Claude	Hors Parti		Pernet	Pierre	LTDPL-PBD	O						
Chervet	Gabriel	PLR	N	Petitpierre	Monique	PS	O						
Chervet	Guy	PLR	N	Raemy	Aloïs	PDC+I	O						
Chevalley	Claude-Aimé	PLR	N	Rampa	Giustino	PLR							
Costa	François	PLR	N	Ranzato	Gabriel	UDC	O						
Costanzo	Julien	PS	O	Rithener	Christiane	PS	O						
Culand	Michel	PS		Rivet	Nicole	PS	O						
Delsaux	Barbara	Hors Parti		Rohrer	Michael	LTDPL-PBD	O						
Demarta	Nathalie	UDC	-	Schmidhauser	Jean-Yves	PS	O						
Descloux	Rachel	PS	O	Schmidhauser	Marie	PS							
Dubuis	Nathalie	PLR	N	Schneider	Jacques-André	PS	O						
Dumusque	Erik	PLR		Stettler	Alexandre	UDC							
Egli	Kurt	PLR	N	Suro	Jimmy	PS	O						
Espinosa	José	HP/UDC	A	Tobler	Anna	PLR	N						
Eugster	Philippe	PLR	N	Tobler	Michel	PLR	N						
Fahrni Chiusano	Brigitte	PLR	N	Treyvaud	Jean-François	PLR	N						
Favrod	Antoine	Les Verts		Urech	Cédric	PLR	N						
Fils-Aimé	Jean-Wilfrid	PDC+I	A	Urech	Roger	PLR	-						
Fontana	Pierre	Les Verts	O	Vallotton	Jacques	PS	O						
Fontes	Denis	PS		Vaucoret	Dominique	PS	O						
Fornerod	Jean-Sébastien	UDC		Vernez	Gilbert	PS	O						
Glardon	Léa	PS	-	Vodoz	François	Hors parti	N						
Glardon	Sandra	PS	O	Wenger	Patrice	PLR	N						
Grobéty	Christian	PDC+I	N	<table><tr><td>Oui</td><td>30</td></tr><tr><td>Non</td><td>29</td></tr><tr><td>Abstentions</td><td>4</td></tr></table>				Oui	30	Non	29	Abstentions	4
Oui	30												
Non	29												
Abstentions	4												
Grognuz	François	PLR	N										
Grutta	Alessio	PLR	N										
Hausherr de Maddalena	Christine	PLR	N										
Huart	Hugo	PS											